

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 mai 2025, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

ABSENTS EXCUSES :

- M. Raphael WEILL, conseiller municipal,
- M. Michel REY, conseiller municipal,
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle AUVRAY

Madame le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Puis, avant de débiter l'examen de l'Ordre du jour, elle propose aux conseillers l'insertion de deux points supplémentaires :

- Location de la salle de l'ancienne école
- Engagement d'un agent contractuel par CDD sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin saisonnier d'activité

Les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent un avis favorable à l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025
3. Présentation PEFC
4. Charte Natura 2000
5. Demande de subvention Club Vosgien
6. Stationnement Aire de jeux
7. Devis pour la réalisation d'une boule pour mettre sur la partie supérieure de la fontaine, Rue de la Fontaine
8. Ecran Interactif
9. Travaux et mises aux normes des toilettes de la mairie

10. Location de la salle de l'ancienne école
11. Engagement d'un agent contractuel par CDD sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2025-20

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

Délibération Nr 2025-21

3. Présentation PEFC

Lors de la réunion du Conseil municipal de BETTLACH en date du 3 juin 2025, le technicien forestier, Madame Emilie LITZLER, a effectué une présentation détaillée concernant le PEFC et ses différents standards.

Les membres du Conseil ont pris acte de cette présentation, et le document support leur a été distribué à cette occasion.

Délibération Nr 2025-22

4. Charte Natura 2000

Le Maire expose que la forêt de Bettlach est classée Natura 2000 et PEFC puisqu'elle s'est engagée à faire bon escient de ce patrimoine, à le valoriser tout en respectant les espèces qui s'y trouvent. Actuellement la Commune paie une taxe foncière sur les parcelles de la forêt. La charte Natura 2000 du Jura Alsacien est une charte de bonne pratique qui ouvre droit à une exemption de taxe foncière pour les adhérents pour une durée de 5 ans, renouvelable. L'adhérent doit respecter des engagements dans la gestion des milieux forestiers, les lisières, les milieux humides. Ces pratiques sont proches de celles déjà mises en place par le forestier de la Commune. Les particuliers dont les parcelles sont classées Natura 2000 peuvent également signer cette charte.

Le Maire propose de signer cette charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la signature de la charte.

Délibération Nr 2025-23

5. Demande de subvention du Club Vosgien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de verser une subvention au Club Vosgien Jura Alsacien – Ferrette de 100 € (cent €).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748.

Délibération Nr 2025-24

6. Stationnement Aire de jeux

Madame le Maire a constaté que des véhicules étaient stationnés occasionnellement aux abords ainsi qu'à l'intérieur de l'aire de jeux, obstruant en partie son accès.

Elle a rappelé que par mesure de sécurité pour toutes personnes occupant l'espace, cet accès doit rester libre afin que les secours puissent intervenir sans être gênés. Les équipements et les zones de sécurité qui les entourent doivent être dégagés de tout obstacle ne faisant pas partie intégrante des jeux.

Suite à l'exposé des faits, les conseillers ont unanimement approuvé la mise en place d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapés ou à mobilité réduite ainsi que la pose d'un panneau de signalisation. Les autres véhicules peuvent stationner sur les places de parking à proximité du site, soit sur la place ou face au jardin de l'ancienne école.

Un arrêté municipal sera émis prochainement pour officialiser ces dispositions.

Délibération Nr 2025-25

7. Devis pour la réalisation d'une boule pour mettre sur la partie supérieure de la fontaine

Suite aux travaux de réparation de la fontaine endommagée en décembre 2024, il a été constaté qu'une boule en pierre était présente à l'origine sur la partie pyramidale de l'édifice. Afin de restaurer la fontaine dans son état initial, il conviendrait de replacer cette boule.

L'entreprise Hubert GARDERE a établi un devis de 540 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Avant de prendre une décision, les conseillers municipaux souhaiteraient connaître l'utilité de cette boule, si elle en a une.

Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

8. Ecran interactif

Le Maire propose l'acquisition d'un écran interactif de 65 pouces au prix de 5 365 €, tel qu'indiqué dans l'offre reçue de la société Repoland de Colmar. Cet écran est destiné à être utilisé pour diverses présentations lors des réunions du conseil municipal ou autres, des présentations faites par des tiers, ainsi que lors de rencontres citoyennes ou de visioconférences...

Il est possible de réaliser cet achat en groupement de commande avec d'autres communes afin de bénéficier de coûts réduits.

La responsable du secteur est disponible pour organiser une présentation plus détaillée de l'équipement sur demande.

La décision finale concernant cette acquisition sera prise à l'issue de cette présentation.

9. Travaux de mises aux normes des toilettes de la mairie

Ce point sera remis à un prochain ordre du jour.

10. Location de la salle de l'ancienne école

Une demande a été reçue concernant l'utilisation de la salle de l'ancienne école pour la tenue de séances d'EFT (technique de libération des émotions). Il est envisagé des séances d'une durée approximative de deux heures toutes les deux semaines, ainsi que l'organisation occasionnelle de conférences sur ce même thème.

Suite à la présentation de cette requête par Madame le Maire, les conseillers municipaux ont exprimé un avis favorable quant à la mise à disposition de la salle pour ces activités.

À l'unanimité, les conseillers ont fixé le tarif de location de la salle à 10 € par heure, ce qui représente un coût de 20 € par séance.

Délibération Nr 2025-26

11. Engagement d'un agent contractuel par CDD sur un emploi temporaire pour faire face à un besoin saisonnier d'activité

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'adjoint territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 / 07 / 2025, un emploi temporaire d'agent technique territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 32 heures (soit 32/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 / 07 / 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.
de la présente publication.

Délibération Nr 2025-27

12. Points divers

Fuste : Un administré bénévole c'est proposé avec accord de la commune de repeindre la statue des amoureux de la fuste, ce qui a bien été réalisé. Cependant, il n'était pas convenu que les extrémités de la fuste le soient également, ce qui a été le sujet de certaines réflexions, d'amusement pour certains et d'incompréhension et mécontentement pour d'autres. Les conseillers suggèrent si c'est encore possible, de corriger cela lors de la demi-journée citoyenne sinon de laisser faire le temps et les intempéries qui effaceront naturellement cette fantaisie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire déclare la session close et lève la séance à 21H25.

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Bettlach de la séance du 3 juin 2025

A Bettlach, le 8 juillet 2025
Le Maire,
Anne-Marie BIANCOTTI



A Bettlach, le 8 juillet 2025
Le Secrétaire de séance,
Joëlle AUVRAY

